

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par François-Noël BERNARDI - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Lucien MERLENGHI - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - André VARESE représenté par Francis ALLOUCH.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Robert HABRANT.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-1045/09/CC

■ Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire du Boulevard Provençal à Marseille (15^{ème} arrondissement)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2003, le Conseil de Communauté a défini les critères d'intégration dans le domaine public communautaire des voies privées ouvertes à la circulation publique.

En effet, il existe des voies privées n'ayant jamais donné lieu à un classement dans le domaine public routier des Communes, ou appartenant à des organismes de logements sociaux, des copropriétaires ou lotisseurs, pouvant être ouvertes à la circulation publique, empruntées ordinairement pour la desserte de quartier et d'équipements publics, et ainsi intégrées de facto dans la trame circulatoire de l'agglomération.

C'est le cas du Boulevard Provençal dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, situé au cœur du quartier des Borels, en zone urbaine pavillonnaire.

Le classement dans la voirie communautaire de ce boulevard répond à un objectif d'intérêt général.

Depuis 1978, date de création de l'ouvrage d'art permettant le franchissement du canal situé au nord du boulevard Provençal, cette voie qui appartient à des propriétaires privés, est ouverte à la circulation publique. En effet, l'accès des transports scolaires desservant l'école publique des Borels, le passage des engins de collecte ainsi que des moyens de secours, et enfin l'accès aux zones d'habitations situées au nord du Boulevard Provençal ne peuvent se faire raisonnablement par d'autres voies. C'est également la voie de desserte d'un lotissement d'habitations.

De plus, le transit entre le Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph, l'Avenue Auguste Gaudon et le Chemin de la Mûre est fortement facilité par ce boulevard.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L 318-3, organise la procédure de transfert d'office dans le domaine public, sans indemnité, de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation.

Cette procédure doit être précédée d'une enquête publique à l'issue de laquelle le classement peut être prononcé par le Conseil de Communauté. En cas d'opposition d'un propriétaire, il sera demandé au Préfet de prendre la décision de classement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 définissant les critères d'intégration dans le domaine public communautaire des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Boulevard Provençal, situé dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, au cœur du quartier des Borels est une voie privée ouverte à la circulation publique, empruntée régulièrement pour la desserte du quartier ;
- Que le chemin de la Mûre ainsi que sur l'Avenue Auguste Gaudon ont un gabarit limité ;
- Que le Boulevard Provençal est la voie de liaison naturelle entre ces différentes zones d'habitations ;
- Que son intégration d'office, sans indemnité, dans le domaine public communautaire présente un caractère d'intérêt général.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire, prévu à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, du Boulevard Provençal à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à lancer l'enquête publique préalable à ce transfert et à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie et aux
Grandes Infrastructures Routières

Danièle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI